

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-=-=-=-=-

- Date de convocation : 09/12/2021	<u>Nombre de Membres :</u>
- Date d'affichage : 21/12/2021	- En exercice : 15
	- Présents : 13
	- Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Eric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Madame JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE PLANET Aurélie, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORGNET Daniel, Monsieur MORVAN Hervé et Madame SCHMITT Patricia.

Etaient absents : Monsieur LECLERE Christian et Madame BERLEMONT Céline.

Madame LETURQUE PLANET Aurélie a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal du 13/10/2021 qui a été adressé à tous les conseillers a été adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 2021-35 : INDEMNITES DE BUDGET DU TRESORIER POUR 2021

(Rapporteur : Brigitte CUGNET)

Le trésorier principal de la trésorerie de Compiègne municipale a fait parvenir en mairie une demande d'indemnité de budget pour 2021. Les indemnités de conseil ont été supprimées pour les communes. Elles sont prises en charge par l'Etat.

Quant aux indemnités de budget, le montant est de 45,73€ brut pour l'année 2021.

Il vous est proposé de délibérer sur les indemnités du trésorier pour le budget pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une indemnité de budget de 45,73€ brut au trésorier pour 2021.

DELIBERATION 2021-36 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Brigitte CUGNET

Il manque 55€ sur le crédit des intérêts d'emprunt article 66111. De plus, des créances irrécouvrables ont été définies par la trésorerie d'un montant de 46,20€. Enfin, il y a un dépassement des crédits sur le chapitre du personnel. Il faut affecter un crédit supplémentaire de 500€.

Ces sommes doivent donc être virées aux articles nécessaires.

Il vous est proposé une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	Montant	Montant Total
Dépenses	Chapitre 011 – Article 61522 Bâtiments publics	-55,00€	0€
	Chapitre 66 – Article 66111 Intérêts d'emprunts	+55,00€	
	Chapitre 011 – Article 61522 Bâtiments publics	-46,20€	0€
	Chapitre 68 – Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+46,20€	
	Chapitre 011 – Article 61522 Bâtiments publics	-500,00€	0€
	Chapitre 012 – 6413 Personnel non titulaire	+500,00€	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de virer les crédits nécessaires comme présenté dans la décision modificative ci-dessus.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2021-37 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Cyril JOZEFIAK

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur Cyril JOZEFIAK rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] »

Pour les montants à affecter, ils se présentent comme suit :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 447 950,18 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 111 987,54 € (25% x 447 950,18 €.)

Les dépenses d'investissement 2022 concernées sont les suivantes :

- Acquisition matériel : 10 000,00 € (art. 2158)
- Construction, aménagement de bâtiment : 10 000,00€ (art. 2135)
- Installations de voirie : 10 000,00 € (art. 2152)
- Études : 10 000 (article 2031)

Total : 40 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Cette décision ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2021-38 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DE LA PLAINE

Rapporteur : Jean-Claude LESUEUR

Les travaux de la rue de la Plaine sont estimés à 264 098,00 € HT. Ils permettent de mettre en place une circulation piétonne sécurisée sur des trottoirs, de prévoir un rétrécissement pour réduire la vitesse ainsi que la sécurisation de la traversée de la chaussée entre le Meux, Jaux et d'Armancourt. 6 places de parking permettront de garer les voitures en dehors des trottoirs.

L'objectif est de sécuriser la circulation des piétons mais également des véhicules.

Il vous est proposé de solliciter différentes structures pour obtenir une aide pour ce projet sur 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Jean-Claude LESUEUR,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention au Département pour les travaux de voirie de la rue de la Plaine pour une dépense subventionnable de 264 098€ HT,

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR pour les travaux de voirie de la rue de la Plaine pour une dépense subventionnable de 264 098€ HT,

DECIDE de demander une subvention au titre de la DSIL pour les travaux de voirie de la rue de la Plaine pour une dépense subventionnable de 264 098€ HT,

DECIDE de demander une subvention au titre du contrat de ruralité pour les travaux de voirie de la rue de la Plaine pour une dépense subventionnable de 264 098€ HT,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2021-39 : CONVENTION RUCHES 2022

Rapporteur : Eric BERTRAND

La commune d'Armancourt est engagée dans la protection de l'environnement et de la biodiversité. Pour réduire les pesticides, une action de communication est axée vers l'école et la population au travers de la protection de nos abeilles.

15 ruches ont été installées sur un terrain communal. La commune distribue un pot de miel par foyer par an.

La société EUROVIA a accepté d'être partenaire de cette opération.

M. le Maire vous propose de signer une nouvelle convention avec la société EUROVIA pour l'achat du miel et la gestion des ruches installées sur Armancourt par notre apiculteur M. VALLEE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention avec Oise Apicole et la société EUROVIA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION 2021-40 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LA DIRECTRICE POUR L'ECOLE

Rapporteur : Muriel JACQUEMIN

Une enseignante a engagé des frais pour l'acquisition de manuels scolaires. Or il s'avère que c'est à la commune de prendre en charge les frais liés à l'achat de fournitures scolaires pour les élèves.

La somme remboursée est de 168,70€ (facture Amazon).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Muriel JACQUEMIN,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser Mme Magaly THUEUX du montant de frais de manuels scolaires pour 168,70€.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2021-41 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE MANCO CONTRE LA COMMUNE

Rapporteur : Eric BERTRAND

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans l'affaire MANCO une opposition au PC06002321T0002 a été déclarée et une requête déposée auprès du tribunal administratif d'Amiens demandant l'annulation du PC.

La commune a donc besoin d'ester en justice. La commune et Monsieur le Maire seront défendus par Maître Anne BOLLIET à Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif pour l'affaire MANCO.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2021-42 : MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE DE REMPLACEMENT DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE AUPRÈS DES COMMUNES ENTRE L'ARC ET UNE COMMUNE MEMBRE

Rapporteur : Bernadette BLANCHARD

Considérant la difficulté de certaines communes membres de l'ARC à remplacer momentanément un secrétaire de mairie ou un cadre de leur collectivité, un poste de rédacteur a été créé par délibération de l'ARC du 18 février 2021. Ce poste est maintenant pourvu avec le recrutement de Madame Véronique LALLEMENT-BILLEAU.

L'ARC propose donc à ses communes membres et en priorité les plus petites (de moins de 2000 habitants) qui pourraient se trouver intéressées, la mise à disposition d'un rédacteur sur les bases de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service* » ;

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

CHAMP DE L'INTERVENTION : intervenir auprès des communes membres de l'ARC, en priorité auprès des communes de moins de 2000 habitants.

RÔLE : pallier les absences temporaires (moins de 6 mois) d'un(e) secrétaire de mairie ou d'un cadre de la collectivité ou conseiller les maires sur différentes thématiques qui nécessitent une expertise.

DURÉE : elle est précisée dans la fiche de mission (modèle joint en annexe), elle peut être en nombre de jours (au minimum 1 jour), de semaines, au maximum d'un mois, renouvelables dans la limite d'une durée totale de six mois dans l'année.

TEMPS DE TRAVAIL : dans la limite de 3/5^{ème} d'un temps plein de l'agent pour une mission sur une commune, sauf si aucune autre demande n'est formulée sur la période considérée.

RATTACHEMENTS :

- hiérarchique auprès de la Direction des affaires juridiques de l'ARC
- fonctionnel auprès du maire de la commune.

NIVEAU DE L'EMPLOI : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MISSIONS PRINCIPALES :

- Assistance et conseil aux maires
- Élaboration des documents administratifs et budgétaires
- Gestion des affaires générales
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION :

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal (article L. 5211-4-1 du CGCT). Un projet de convention annuelle portant mise à disposition de service de rédacteur auprès des communes entre l'ARC et une commune membre est annexé au présent rapport.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

Les modalités de remboursement sont réglées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

La commune bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent, à hauteur de 50% de la charge nette du coût dudit personnel. Ce montant est fixé à 125 € par jour.

COMITÉ DE SUIVI :

Un comité de suivi, composé de :

- Madame Sidonie MUSELET, membre du bureau communautaire, déléguée à l'appui technique aux communes rurales,
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Madame la Directrice des Affaires juridiques, établit :
 - un suivi mensuel des demandes des communes et procède aux répartitions dans le respect des principes énoncé ci-dessus et de la convention,
 - un rapport annuel sur l'application de la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

APPROUVE le projet de convention portant mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

PRÉCISE que le remboursement des charges de personnel par la commune sera inscrit au budget.

**DELIBERATION 2021-42 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE
POLYVALENTE POUR LOCATION EN JUILLET ET AOUT**

Rapporteur : Hervé MORVAN

Nous avons des demandes en juillet et août 2022 pour louer la salle polyvalente. Or il n'était pas prévu précédemment de louer pendant cette période.

Aujourd'hui, il est soumis à votre autorisation de pouvoir louer la salle polyvalente en juillet et août 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser les locations de la salle polyvalente en juillet et août 2022.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un point sur le site Internet. La newsletter ne fonctionne pas. Une remontée sera faite auprès de l'éditeur pour une connexion.
- Concernant l'étude de sol du bâtiment technique, il a été spécifié que le sol est non conforme. L'étude se poursuit.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

Séance du conseil municipal du 13 octobre 2021

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2021-32 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
- DELIBERATION 2021-33 : Convention de mandat avec le SEZEO pour l'enfouissement des réseaux de la rue de la Plaine
- DELIBERATION 2021-34 : Avenant à la convention de mandat avec le SEZEO pour l'enfouissement des réseaux de la rue des Matinnoix

Le Maire,
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	Absente
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	Absente
HEMERYCK Gérard		LORNET Daniel	Absent
JACQUEMIN Muriel		MORVAN Hervé	
JOZEFIAK Cyril	Absent	SCHMITT Patricia	